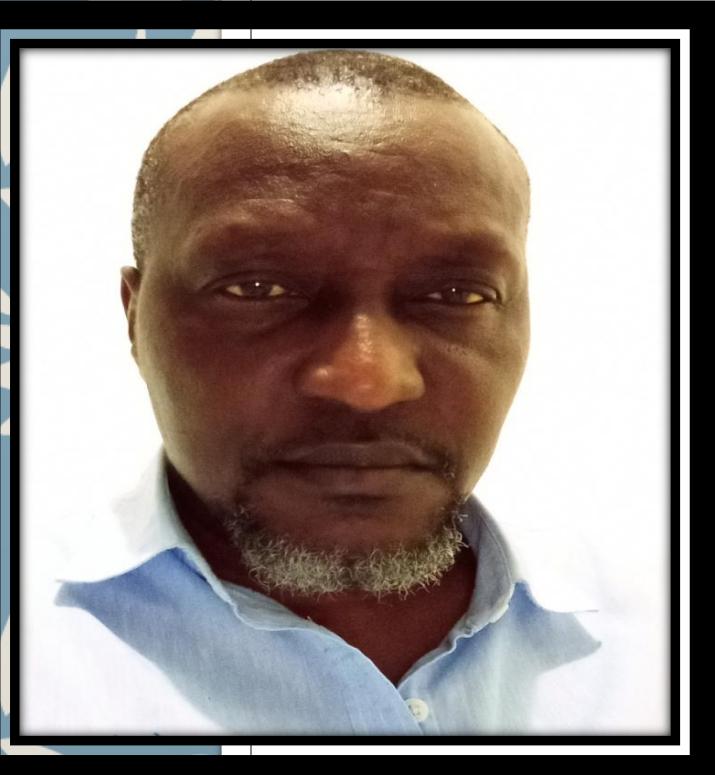




LA DEFENSE COMMUNE AFRICAINE



JEAN-FRANCOIS OWAYE

Auteur d'une thèse d'**Histoire militaire et Etudes de Défense** soutenue à l'Université Paul Valéry-Montpellier III (1997) sur : « **Le système de défense et de sécurité du Gabon de 1960 à nos jours** », sous la direction du Pr Jean-Charles Jauffret.

Professeur Titulaire d'**Histoire contemporaine** (CAMES, 2016).

Vice-Recteur de l'**UOB** (2024-)

Ancien Conseiller du Président de la République du Gabon (2004-2017).

Responsable du **Master Histoire des Relations internationales** à l'Université Omar Bongo (Libreville-Gabon).

Membre du CTS LSH-CAMES (2^e Rapporteur général du bureau).

Expert de la Cellule technique communautaire LMD/CEMAC.

Directeur de la revue Gabonaise d'**Etudes Stratégiques et de Sécurité Maritime** (ReGESMa)-IRSH.

Ancien conférencier à l'Ecole d'Etat-major de Libreville (2001-2004)

Auteur d'une dizaine d'ouvrages sur l'**histoire du Gabon, l'histoire militaire, la défense, la sécurité, etc.**

- **Défense et sécurité nationale gabonaise. Introduction par les textes** (PUG, Libreville, 2011)

Directeur de nombreuses thèses de docteurat,

- ✓ Commandeur dans l'Ordre du Mérite Congolais,
- ✓ Chevalier dans l'Ordre du Mérite Gabonais
- ✓ Chevalier dans l'ordre de l'Etoile Equatoriale du Gabon.

jfow2012@gmail.com.

www.cliometreoub.com

+241 077 15 39 20

La sécurité collective

- Notion des RI/ LES Etats concluent un accord qui dispose qu'ils considèrent que la sécurité de l'un d'entre eux est l'affaire de tous les autres, et répondent collectivement aux atteintes et aux menaces d'atteinte à la paix
- « La sécurité collective repose sur un principe d'interdiction du recours à la force, associé à un système de solidarité destiné à garantir la sécurité des États contre toute agression armée. Dans ces conditions, toute agression ou menace d'agression contre un État constituent une atteinte à la paix et à la sécurité de tous les États qui doivent alors apporter leur soutien à l'État agressé ».
- La sécurité est collective quand plusieurs Etats se regroupent enfin de globaliser la réponse qu'ils apportent à leur besoin de sécurité individuelle et de se défense ensemble contre les agressions
- Elle se fonde sur une indivisibilité et une solidarité de la paix entre Etats.
- « La sécurité collective est une notion de relations internationales selon laquelle des États – que ce soit au niveau régional ou global – vont conclure un accord disposant qu'ils considèrent que la sécurité de l'un d'entre eux est l'affaire de tous les autres et qui, par conséquent, répondront collectivement aux atteintes et aux menaces d'atteinte à la paix ».
- Elle repose sur l'idée que la sécurité d'un État est l'affaire de tous les autres, et que ces derniers doivent répondre collectivement aux atteintes à la paix.

De l'OUA à l'UA: les progrès de l'interventionnisme

- La sécurité nationale s'insère dans les cercles plus larges de la sécurité commune internationale, régionale et sous-régionale parce que, le continent africain est devenu un théâtre d'opération avec la montée des menaces transnationales.
- C'est à partir de 1993, à travers la création du Mécanisme de Prévention, de Gestion et de Règlement des Conflits, que l'OUA axe son champ d'action vers la prévention et la consolidation de la paix.
- Mécanisme pour la prévention, la résolution, la gestion des conflits
 - un outil opérationnel : le Centre pour la gestion des conflits
 - Un outil financier : le fonds spécial pour la paix.
- **l'Acte Constitutif de l'UA**
- Introduit dans ses prérogatives, la recherche de la paix présentée comme un impératif dans la construction de l'intégration africaine
- Le Mécanisme de l'Organisation de l'Unité Africaine pour la Prévention, le Règlement des Conflits devient le Conseil de Paix et de Sécurité au sein de l'Union Africaine (1999 à Syrte en Libye ; nécessité du passage de l'OUA à l'UA).

Africaniser la paix

- Solutions africaines aux problèmes de paix et de sécurité africains.
- *autonomisation de l'Afrique en matière de paix et sécurité*
- sécurité collective « régionalisée »
- Soutenue par la décision des Nations Unies de « décentraliser la paix » (« Agenda pour la paix, diplomatie préventive, rétablissement de la paix, maintien de la paix » de l'ONU) de 1992
- trois axes opératiques :
 - la diplomatie préventive,
 - le maintien
 - le rétablissement de la paix conformément aux dispositions du chapitre VII de la charte de l'Organisation

Mais aussi, nécessité d'« accorder toute l'attention qu'ils méritent aux mécanismes traditionnels autochtones et informels en matière d'administration de la justice ou de règlement des litiges, afin qu'ils puissent conserver leur rôle souvent essentiel, en se conformant à la fois aux normes internationales et à la tradition locale » (Jean-François Owaye, Guessan Kouadio, Sous la direction, 2021, *Évaluation des mécanismes de prévention et de gestion des crises en Afrique*, PUL, Lomé, Préface du Président A. Touadéra),

L'Agenda pour la paix

Réaliser les conditions d'une sécurité collective de niveau régional

- la prévention,
- le rétablissement
- le maintien de la paix.
- « *d'éviter que des différends ne surgissent entre les parties, d'empêcher qu'un différend existant ne se transforme en conflit ouvert et, si un conflit éclate, de faire en sorte qu'il s'étende le moins possible* (cela suppose la mise en œuvre d'une diplomatie préventive) ;
- « *se rapprocher, dans la perspective d'un rétablissement de la paix, des parties hostiles, essentiellement par des moyens pacifiques tels que ceux prévus au Chapitre VI de la charte des Nations Unies* » ;
- établir une présence africaine, au moyen de mécanismes opérationnels, sur le terrain et, éventuellement, les théâtres d'opérations ;
- mener des actions pour définir et étayer les structures propres à raffermir la paix et ainsi éviter une reprise des hostilités (Joseph Bemba, 2004, *Dictionnaire de la justice internationale, de la paix et du développement*, Paris, Coll. « Justice Internationale », Paris, L'Harmattan, p. 261).



DISPOSITIF SÉCURITAIRE DE L'UA

L'UA

- Créeée à la suite de la déclaration de Syrte (initiative de la Libye !) en 1999, lors de la conférence de Lomé en 2000
- lancée en 2002 lors du Sommet de Durban
- Abandonné le principe de non-intervention de l'OUA
- Acte Constitutif de l'UA : droit de l'Union d'intervenir dans un État membre en cas de crimes de guerre, de génocide ou de crimes contre l'humanité¹ mais aussi en cas d'une « menace grave à l'ordre légitime »² d'un État, par exemple, dans le cas d'un coup d'État
- Met en place une force permanente de 5 brigades régionales

Architecture Africaine de Paix et de Sécurité (APSA)

- Une nouveauté : la consolidation de la paix après les conflits non présent dans l'approche internationale de la paix sur le continent.
- Nouveaux buts de l'UA:
 - essayer de déceler aussi tôt que possible les situations porteuses de conflit et de parer au danger, par la voie diplomatique, avant que la violence ne se déclare;
 - lorsqu'un conflit éclate, d'entreprendre de rétablir la paix en réglant les différends qui le sous-tendaient;
 - de maintenir la paix lorsque cessait le combat et de contribuer à la mise en œuvre des accords auxquels étaient parvenus les médiateurs;
 - de se tenir prête à prendre part au rétablissement de la paix sous ses diverses formes;
 - d'essayer d'extirper les causes les plus profondes du conflit : misère économique, injustice sociale et oppression politique

(Boutros Boutros-Ghali, 1992, *Agenda pour la paix: diplomatie préventive, rétablissement de la paix et maintien de la paix*, New York, USA, Nations Unies, 57 p. In : [Catalogue SUDOC \(abes.fr\)](#)).

Principe de la Responsabilité de Protéger

- L'architecture africaine de paix et de sécurité L'APSA repose sur une conception élargie de la sécurité⁴ qui prend en compte les « menaces à l'existence, au développement et à la durabilité des systèmes politiques, économiques, militaires, humains, sociaux, du genre et de l'environnement au niveau de l'État, régional et continental. »

Le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS)

- Organe décisionnel permanent de l'UA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits sur le continent. Il constitue un système collectif et d'alerte rapide qui vise à permettre une réaction immédiate et efficace aux crises et aux conflits
- L'objectif ultime du CPS est la mise en place d'une politique commune de défense
- Durban, 2002 : Protocole relatif à la création du CPS.
- Etabli en 2004 par un Protocole annexé à l'Acte Constitutif de l'UA.
- Initie, autorise et coordonne les opérations de maintien, de rétablissement, d'imposition et de consolidation de la paix, les efforts de reconstruction post-conflit ainsi que la politique de défense commune de l'Union.
- Comprend 15 membres
- Applique le principe de la représentation régionale équitable et de la rotation des membres.
- L'application de sanctions en cas de changement anticonstitutionnel de gouvernement a été l'un des domaines du mandat du CPS (la Charte Africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance (CADEG) s'articule autour de divers aspects liés à la stabilité et à la gouvernance démocratique sur le continent)
-

Organes subsidiaires

- La Commission de l'UA
- Le groupe des Sages
- Le Fonds de Paix (le Fonds de la Paix. Cet outil vise à permettre le déploiement d'opérations de soutien à la paix en fournissant « *des ressources financières pour financer les missions de paix et autres activités en lien avec la paix et la sécurité* »).

Le Système Continental d'Alerte Rapide

- Constitue un autre pilier de l'APSA.
- Observatoire des situations de crise sur le continent (compile et analyse des indicateurs sociopolitiques, économiques, militaires et humanitaires sur des situations de crise et propose des modules d'alerte rapide ainsi que des recommandations d'actions à entreprendre).
- Il publie quotidiennement un bulletin d'information sur les situations de crise.

La Force Africaine Prépositionnée (FAP)

- Composante militaire de l'APSA,
- Plusieurs exercices communs d'entraînement et de formation.
- La FAP conçue comme les Casques Bleus de l'ONU: une force, difficile à mettre en place, « composée de contingents multidisciplinaires en attente, avec des composantes civiles et militaires, stationnés dans leurs pays d'origine et prêts à être déployées rapidement, aussitôt que requis. »
-

Les Mécanismes Régionaux pour la Prévention, la Gestion et le Règlement des Conflits

- Existent avant la création de l'UA (**la CEDEAO** -ECOWAS),**la SADC** (Pacte de défense mutuelle en 2003), **la CEMAC** (Force multinationale en Centrafrique-FOMUC), la **CEEAC** (Conseil pour la paix et la sécurité de l'Afrique centrale – COPAX ; la Commission de défense et de sécurité en abrégé(CDS) et ses instruments, notamment le Mécanisme d'Alerte Rapide de l'Afrique centrale (MARAC) -, la Direction des actions politiques et diplomatiques, la Force multinationale de l'Afrique Centrale en abrégé(FOMAC)) ont été intégrés à l'APSA.
- Les CERs sont appelées à résoudre prioritairement les conflits dans leurs zones respectives mais en coordination avec l'UA (cas de la CEDEAO dans le Nord-Mali).
- Cinq FAA répandues au sein des cinq CER/MR :
 - la Force en Attente de la Communauté Economique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC) ;
 - la Force en Attente de l'Afrique de l'Est (EASF) ;
 - la Force en Attente de la Capacité Régionale d'Afrique du Nord (NARC) ;
 - la Force en Attente de la Communauté Economique des États de l'Afrique Australe (SADC) ;
 - la Force en Attente de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Un bilan appréciable

- sept opérations de paix
- de nombreuses missions de médiations dans plusieurs conflits,

Les opérations en cours :

- la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM),
- la mission hybride des Nations Unies et de l'Union africaine au Darfour (MINUAD),
- l'Initiative de coopération régionale contre la LRA (IRC/LRA) ;

Les missions terminées :

- la Mission d'assistance électorale et sécuritaire aux Comores (MAES),
- la Mission Africaine au Burundi (MIAB),
- la Mission de l'Union africaine pour le soutien aux élections aux Comores (MUASEC),
- la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS).

Des difficultés d'ordre structurel de l'APSA

Peu adaptée pour les crises socio-politiques, révoltes populaires (Printemps Arabe), conflit civil.

Insuffisance des ressources financières pour les opérations de paix

Inconséquence

- des prélèvements sur le budget de l'Union
- des contributions volontaires
- Solution: mobilisation de financements extérieurs
- En 2010: « 75% des besoins financés par cinq pays africains (Libye, Afrique du Sud, Algérie, Tunisie, Égypte),
- Et pour les opérations de maintien de la paix (77% du budget total: financés par les partenaires de développement » (Union Européenne).

La Force Africaine Prépositionnée

- Non opérationnalisée
- le pilier militaire l'APSA
- D'où la difficulté à intervenir rapidement et efficacement dans les conflits.
- Sous-équipement de la plupart des armées africaines
- diversité de la formation et des pratiques dans les forces.

Difficultés d'ordre politique

- Déficit de consensus sur les crises majeures.
- rivalité entre certains États majeurs (Afrique du Sud / Nigéria).
- rivalité linguistique entre pays anglophones et francophones



LES TIERS INTÉRESSÉS

- Intensification de l'intérêt des puissances et des organisations multilatérales en faveur de la lutte anti-terroriste depuis 2001 (l'Union Européenne, l'OTAN , les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France, etc.).

Difficultés

- Une aide intéressée, liée (cas de l'intervention de l'OTAN en Libye)
- Présence des dispositifs sécuritaires des puissances en dehors de l'APSA (Commandement pour l'Afrique » - AFRICOM des EU) : coordonner les activités militaires et les programmes sécuritaires américains sur le continent
- Accent mis sur les relations bilatérales
- Interventionnisme des puissances



LA COOPÉRATION AVEC L'ONU

- L'APSA: intégrée à la mission de maintien de la paix des Nations Unies (chapitre VIII de la Charte).
- Le Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'UA « coopère et travaille en étroite collaboration avec le Conseil de Sécurité des Nations Unies, qui assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité »
- Limites du CS
- Limite de la subsidiarité

- La sécurité nationale continuera à s'insérer dans les cercles plus larges de la sécurité commune internationale, régionale et sous-régionale parce que, le continent africain est devenu un théâtre d'opération avec la montée des menaces transnationales.
- L'intégration militaire demeure donc un objectif majeur à réaliser, en raison de la communauté des destins qui lie le Gabon aux autres pays africains.
- Sa participation sera renforcée dans les principaux mécanismes africains de paix (Architecture Africaine de Paix et de Sécurité, Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique centrale en abrégé(COPAX) ; Commission de défense et de sécurité en abrégé(CDS) et ses instruments, notamment le Mécanisme d'Alerte Rapide de l'Afrique centrale en abrégé(MARAC) -, la Direction des actions politiques et diplomatiques, la Force multinationale de l'Afrique Centrale en abrégé(FOMAC).
-

- Si au plan régional la mise en oeuvre des mécanismes de défense commune et de sécurité collective avance peu, aux échelles sous-régionales, en revanche, il y a de réels progrès.
- De la CEDEAO à la CEEAC, les différentes missions de maintien de la paix sous-régionales se sont multipliées ces dernières années.
- Au sein de la CEEAC, le Conseil de Paix et de Sécurité d'Afrique Centrale (COPAX), le Pacte de Non-agression de Solidarité et d'Assistance Mutuelle de la CEMAC (28 janvier 2004), la Force Multinationale en Afrique Centrale (FOMAC), la Brigade Régionale (BR), le Système Alerte Avancée pour l'Afrique Centrale (MARAC) et la Commission pour la Défense et la Sécurité (CDS) constituent la technologie de la défense commune et de la sécurité collective en Afrique centrale. S'agissant du Cameroun, il abrite la base logistique de la FAA et le Comité d'état-major régional (CER) de la CEEAC.
- Sous l'égide des Nations Unies et de l'UA, une mission de paix de la CEEAC a été menée avec succès en RCA (FOMUC).
- Actuellement, le Cours Supérieur Interarmées de Défense (CSID), à vocation régionale forme les officiers de la CEEAC au maintien de la paix.